



OPTION COMPLÉMENTAIRE ALPINISME VARAPPE ESCALADE

I - Préambule

La Licence carte neige couvre chaque licencié en responsabilité civile, c'est-à-dire s'il occasionne un dommage corporel, matériel et/ou immatériel à un tiers, lors de la pratique des activités garanties.

La Licence carte neige couvre en outre, les frais de secours, de recherche en montagne et de premiers transports médicalisés, ainsi que les garanties « corporelles » (frais de soins, individuelle accident, assistance rapatriement) sous réserve de la souscription d'une des options d'assurance proposées par la FFS (« primo », « medium » ou « optimum »). Vous trouverez le détail des garanties sur notre site internet <http://www.ffs.fr/federation/licence-carte-neige/garanties-dassurance>

Dès lors qu'elles ont été souscrites, ces garanties peuvent être mises en œuvre à l'occasion de la pratique de l'alpinisme, de la varappe ou de l'escalade dans les conditions suivantes :

II - Pratique de l'alpinisme, de la varappe ou de l'escalade comme activité accessoire à une sortie ski de randonnée

Il convient de dissocier la pratique de l'alpinisme, de la varappe ou de l'escalade comme activité accessoire à une sortie de ski de randonnée et la pratique de ces activités à titre principal.

La Licence carte neige vous permet d'exercer l'alpinisme, la varappe ou l'escalade si ces activités sont accessoires à une sortie de ski de randonnée, c'est-à-dire lorsqu'à l'occasion de la pratique du ski de randonnée, il est nécessaire d'avoir recours à ces techniques.

Cette disposition s'applique lors d'une pratique individuelle ou dans le cadre d'une sortie organisée par un club affilié à la FFS.

1- Garantie Responsabilité Civile

1- 1 Responsabilité Civile des licenciés pratiquant l'alpinisme, la varappe ou l'escalade comme activité accessoire

Les licenciés sont couverts en responsabilité civile lors de la pratique de l'alpinisme, de la varappe ou de l'escalade si ces activités sont accessoires à une sortie ski de randonnée.

1-2 Responsabilité Civile des clubs et des cadres fédéraux organisant des sorties ski de randonnée

Les clubs et les cadres fédéraux « ski de randonnée » bénéficieront également de la garantie responsabilité civile lors de l'organisation et de l'encadrement des sorties ski de randonnée.

2- Garanties corporelles

En fonction de l'option d'assurance choisie lors de la souscription de la Licence carte neige, les licenciés bénéficieront de la garantie « frais de secours, de recherche en montagne et de premiers transports médicalisés » et de garanties « corporelles » lors de la pratique de ces activités dès lors qu'elles sont accessoires à une sortie ski de randonnée.

III - Pratique de l'alpinisme, de la varappe ou de l'escalade comme activité principale

A- Dans le cadre d'une sortie organisée par un club affilié FFS

1- Garantie Responsabilité Civile

1-1 Responsabilité Civile des licenciés participant à des sorties alpinisme, varappe ou escalade organisées par un club

Les licenciés sont couverts en responsabilité civile uniquement à l'occasion des sorties collectives organisées par les clubs affiliés à la FFS au cours desquelles l'alpinisme, la varappe ou l'escalade sont pratiquées comme activité principale.

1-2 Responsabilité Civile des clubs et des cadres fédéraux

L'assurance Responsabilité Civile des clubs et des cadres fédéraux reste subordonnée à un encadrement dispensé par des moniteurs ou des guides qualifiés alpinisme, varappe ou escalade (dans la mesure où nos moniteurs fédéraux ne sont pas qualifiés pour encadrer ces disciplines exercées à titre principal).

2- Garanties corporelles

En fonction de l'option d'assurance choisie lors de la souscription de la Licence carte neige, les licenciés bénéficieront de la garantie « frais de secours, de recherche en montagne et de premiers transports médicalisés » et de garanties « corporelles » lors de la pratique de ces activités exercées à titre principal à l'occasion d'une sortie organisée par un club de ski affilié à la FFS.

B- À titre individuel

Si vous souhaitez pratiquer l'alpinisme, la varappe ou l'escalade, à titre individuel, en tant qu'activité principale et bénéficier des garanties :

- responsabilité civile,
- frais de secours, de recherche en montagne et de premiers transports médicalisés,
- corporelles (selon l'option d'assurance choisie lors de la souscription de la Licence carte neige).

Souscrivez en complément de votre Licence carte neige, l'option d'assurance « alpinisme/varappe/escalade » proposée par notre courtier d'assurance Verspieren.

IV - Les garanties de l'option « alpinisme/varappe/escalade »

Cette option d'assurance « alpinisme/varappe/escalade », étend le champ des activités couvertes au titre de la Licence carte neige en complétant l'assurance choisie initialement par le licencié FFS pour ces activités pratiquées en Europe uniquement.

Les licenciés qui souscriront l'option « alpinisme/varappe/escalade » se verront appliquer les garanties d'assurance :

- de l'option « optimum » pour les bénéficiaires de cette option
- de l'option « medium » pour les bénéficiaires de cette option,
- de l'option « primo » pour les bénéficiaires de cette option,

A noter que les options « medium » et « primo » couvrent les licenciés en responsabilité civile et pour les frais de secours, de recherche en montagne et de premiers transports médicalisés mais pas pour les dommages corporels.

L'option d'assurance « optimum » est ainsi préconisée lors de la pratique de ces activités car elle offre notamment les garanties « individuelle accident » (G9 A de la notice d'informations présentant les garanties proposées aux licenciés).

V - Synthèse

Licencié FFS pratiquant les activités alpinisme, varappe, escalade	EN TANT QU'ACTIVITES ACCESSOIRES AU SKI DE RANDONNEE		EN TANT QU'ACTIVITES PRINCIPALES	
	Pratique individuelle (Europe)	Sortie Club FFS (monde entier)	Pratique individuelle	Sortie Club FFS (monde entier)
*couvert par les garanties de la Licence carte neige	OUI	OUI	NON	OUI

* garanties d'assurance et ou d'assistance acquises en fonction de l'option d'assurance souscrite par le licencié FFS

Licencié FFS titulaire de l'option « alpinisme, varappe, escalade » pratiquant les activités alpinisme, varappe, escalade	EN TANT QU'ACTIVITES ACCESSOIRES AU SKI DE RANDONNEE		EN TANT QU'ACTIVITES PRINCIPALES	
	Pratique individuelle (Europe)	Sortie Club FFS (monde entier)	Pratique individuelle (Europe)	Sortie Club FFS (monde entier)
couvert par l'option complémentaire « alpinisme, varappe, escalade »	Oui	OUI	OUI	OUI

VI - Validité de l'option « alpinisme/varappe/escalade »

Les garanties sont acquises à partir du jour de souscription à l'option « alpinisme/varappe/escalade » jusqu'au 14 octobre qui suit.

Ce document n'a pas de valeur contractuelle

VII – Modalités de souscription

Si vous souhaitez souscrire l'option d'assurance « alpinisme, varappe, escalade », il convient de le confirmer au plus vite à Verspieren.

Pour cela, il suffit de compléter le formulaire ci-dessous et de **l'adresser par mail** à : ffs@verspieren.com

Votre souscription sera prise en compte à réception du mail confirmant votre demande de souscription. Verspieren vous adressera une attestation d'assurance individuelle.

Contact : (tél 03.20.65.40.00)

✂

Formulaire de souscription option alpinisme, varappe, escalade 2021-2022

Nom :

Prénom :

N° Licence :

Email (pour confirmation de la souscription) :

Option d'assurance souscrite avec la Licence carte neige 2021-2022 :

Je soussigné(e) Mme, Mr,
souhaite souscrire aux garanties complémentaires proposées par Verspieren dans le cadre de l'option « alpinisme, varappe, escalade ».

Je m'engage à leur adresser le règlement relatif à cette souscription, dès à présent, pour une prise d'effet des garanties d'assurance. J'ai pris note que les garanties d'assurance seront valables à réception du formulaire de souscription par Verspieren et jusqu'au 14 octobre 2022.

Tarif option « alpinisme, varappe, escalade » : 15 €

Le règlement doit être effectué par virement bancaire à l'aide du RIB suivant, en indiquant impérativement les références de virement 8688189-3842996 :

Banque : BNP PARIBAS

Titulaire du compte : VERSPIEREN

IBAN : FR76 3000 4005 3000 0161 0039 232

BIC : BNPAFRPPNFE

Fait à

Le

✂